



COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES-SUR-GARONNE

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 36E

Avenue du Président Wilson

PR 9+700 à PR 9+975

PRO

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 03



0-0 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ind.	Date	Modifications
A	11/03/2019	Etablissement du document
B	03/04/2019	Implantation du réseau pluvial sous trottoir



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VRD

14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE ST-AGNE
Tél. : 05 61 48 66 94
contact@axe-ingenierie.com

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 36^E
Avenue du Président WILSON
PR 9+700 à PR 9+975**

-

**Travaux d'urbanisation
Tranche N° 03**

0-0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

JEUDI 16 MAI 2019 à 11H45 délai de rigueur

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES-SUR-GARONNE

☎ : 05 61 98 46 00

✉ : contact@mairie-cazeres.fr

Maître d'œuvre :

AXE INGENIERIE

Parc Technologique du Canal

14, avenue de l'Europe

Villa Sacramento

31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

☎ : 05 61 48 66 94

✉ : contact@axe-ingenierie.com

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS – OPTIONS	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 – DELAI D’EXECUTION DU MARCHE	5
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
3.1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2 – MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 – PIECES A REMETTRE DANS LE CADRE DE SA « CANDIDATURE » :	6
4.2 – PIECES A REMETTRE DANS LE CADRE DE SON « OFFRE » :	8
4.3 – OPTIONS	9
4.4 – ECHANTILLONS	9
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	9
5.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	9
5.2.1 VALEUR TECHNIQUE :	10
5.2.2 PRIX :	10
5.2.3 CALCUL DE LA NOTE FINALE DES CANDIDATS ET CLASSEMENT :	10
5.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	10
5.3.1 OBJET DES NEGOCIATIONS	10
5.3.2 FORME DES NEGOCIATIONS	10
5.3.3 DUREE DES NEGOCIATIONS	11
5.3.4 CARACTERISTIQUES DES NEGOCIATIONS	11
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
6.1 - TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER	11
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	12
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
7.1 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	13
7.2 – VISITES SUR SITE	13
7.3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La Commune de **CAZERES-SUR-GARONNE** a lancé un programme d'urbanisation de la rue du Président Wilson. Ce programme est prévu en 4 tranches :

- la tranche N° 01 a été réalisé au second semestre 2017,
- la tranche N° 02 a été réalisé pendant l'année 2018,
- **la tranche N° 03 sera réalisé en 2019,**
- la tranche N° 04 sera réalisé en 2020.

La présente consultation a pour objet les travaux de la tranche N° 03 d'urbanisation de l'avenue du Président Wilson, au droit de la Route Départementale N° 36^E.

Ces travaux sont situés en agglomération, dans le département de la Haute-Garonne.

Les travaux sont réalisés sous Maîtrise d'ouvrage de la Commune de CAZERES-SUR-GARONNE.

La couche de roulement de la chaussée sera réalisée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

1.2 - Procédure de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article L 21-23-1 et 21-23-4 du code de la commande publique de l'ordonnance n°2018-1074 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, du marché à procédure adaptée.

La consultation donnera lieu à un marché de travaux, sans variante technique.

Le marché est traité à prix unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de mettre fin à la présente consultation, à tout moment de la procédure

1.3 - Décomposition en tranches et lots – Options

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle, il n'est pas prévu de décomposition en lots, il n'est pas prévu d'option, il n'est pas prévu d'option, il n'est pas prévu de variante.

Aucune variante à l'initiative du soumissionnaire n'est autorisée.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La sous-traitance est autorisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et les montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600.00 € TTC.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Classification principale	
45232410-9	Travaux d'assainissement
45233252-0	Travaux de revêtement de rues
45233140-2	Travaux routiers

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est indiqué à l'article 3.2 de l'Acte d'Engagement.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : **fin juin 2019.**

Date prévisionnelle de mise en œuvre des enrobés de voirie par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne : **octobre 2019.**

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 – Options

Aucune option n'a été envisagée

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Elles sont financées sur fonds propres de la Collectivité.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les situations de travaux seront établies en 3 exemplaires, et transmises mensuellement au Maître d'œuvre.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation des Entreprises (DCE)3.1 – Constitution du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- 0-0 - Règlement de la Consultation – PRO – B (R.C.)
- 1-0 - Acte d'Engagement – PRO – B (A.E)
- 2-0 - Cahier des Clauses Administratives Particulières – PRO – B (C.C.A.P.)
- 3-0 - Cahier des Clauses Techniques Particulières – PRO – B (C.C.T.P.)

dont les plans suivants sont les annexes :

- 3-1 - Plan de situation – PRO - B
- 3-2 – Plan d'aménagement – PRO - B
- 3-3 – Plan de nivellement – PRO - B
- 3-4 – Plan d'assainissement des eaux pluviales – PRO - B
- 3-5 – Profils en travers types – PRO – B
- 3-6 – Inspections télévisées réseau d'assainissement pluvial - PRO - B
- 4-0 - Bordereau des Prix Unitaires – PRO – B (B.P.U)
- 5-0 - Détail Quantitatif Estimatif – PRO – B (D.Q.E.)

3.2 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement par voie électronique sur le site internet du profil acheteur : www.ladepeche-marchepublics.fr

3.3 – Modification de détail du dossier de consultation

La Personne Publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune contestation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 – Pièces à remettre dans le cadre de sa « candidature » :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

➔ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
L'indication des personnes habilitées à engager le candidat.	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles 48 et 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.	Oui
Lettre de candidature précisant l'identification de l'opération, et en cas de groupement la forme retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des cotraitants (DC1).	Non
La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6)	Oui
Une attestation d'assurance pour les risques professionnels.	Oui

➔ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

➔ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

4.2 – Pièces à remettre dans le cadre de son « offre » :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété, tamponné et signé.	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété, tamponné et signé.	Oui
<u>Un mémoire technique</u> comprenant • Procédures d'exécution : ▪ de réalisation des documents d'exécution avec prise en compte des existants, ▪ de démolitions des revêtements existants avec prise en compte des existants, ▪ de pose des bordures et caniveaux, ▪ d'exécution des revêtements de trottoirs en béton balayé traitant des dispositions à mettre en œuvre pour éviter le phénomène de tuilage, pour traiter la préfissuration et la dilatation des dallages réalisés, ▪ d'exécution des revêtements en bétons bitumineux - accès riverains - stationnements - dos d'âne • Fournitures proposées : ▪ bordures et caniveaux, ▪ béton balayé, • Organisation du chantier : ▪ programme prévisionnel des travaux, ▪ phasage des travaux, ▪ plans de signalisation de chantier.	Non

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- en répondant à la présente consultation, ils s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). En faisant acte de candidature, il les approuve.

Seuls ces critères seront jugés et chacun devra faire l'objet d'un chapitre particulier du mémoire technique.

En cas d'absence de chapitre dédié, le thème sera déclaré non-traité

Le Mémoire Technique ne devra pas excéder 50 pages A4 recto-verso soit 25 feuilles. En cas de dépassement, seules les 50 premières pages seront prises en compte.

Toute modification de pièces du dossier est formellement interdite. Par conséquent, si une telle modification apparaît, elle entraînera le rejet de l'offre

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produira les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produira un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidatures dans un délai de 5 jours maximum s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes dans les conditions de l'article 55-I du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

4.3 – Options

Sans objet.

4.4 – Echantillons

Sans objet.

Article 5 : Sélection des candidatures et Jugement des offres5.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59, 62 et 63 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique appréciée au regard du contenu du mémoire technique	60 %
- Procédures d'exécution : - de réalisation des documents d'exécution avec prise en compte des existants, 5 points - de démolitions des revêtements existants avec prise en compte des existants, 5 points - de pose des bordures et caniveaux, 5 points - d'exécution des revêtements de trottoirs en béton balayé traitant des dispositions à mettre en œuvre pour éviter le phénomène de tuilage, pour traiter la préfissuration et la dilatation des dallages réalisés, 10 points - d'exécution des revêtements en bétons bitumineux 10 points - accès riverains - stationnements - dos d'âne	
- Fournitures proposées : - bordures et caniveaux, 2 points - béton balayé, 8 points	
- Organisation du chantier : - programme prévisionnel des travaux, 5 points - phasage des travaux, 5 points - plans de signalisation de chantier. 5 points	
2- Prix des prestations	40 %
Note Prix	40 points

5.2.1 Valeur technique :

Chaque candidat obtiendra ainsi une note technique sur 60.

Appréciée au vu du contenu des éléments techniques et de l'organisation des travaux (planning, méthodologie, phases, moyens humains, moyens matériels, ...), des références...

5.2.2 Prix :

Chaque candidat se verra attribuer une note prix sur 40 calculée de la manière suivante :

Note du candidat = (prix le plus bas / prix du candidat) x 40.

5.2.3 Calcul de la note finale des candidats et classement :

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour chaque critère. Le candidat obtenant la meilleure note est classé en 1ère position.

NB : Les notes seront exprimées avec deux chiffres après la virgule. Elles seront arrondies de la manière suivante :

- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur.

- s'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur.

En cas d'égalité entre les notes, celles-ci seront alors exprimées avec 3 chiffres après la virgule, l'arrondi s'effectuant alors selon la même règle que ci-dessus mais à partir du 4ème chiffre, et ainsi de suite afin de départager les candidats.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 - Suite à donner à la consultation

A l'issue de la première phase d'analyse des offres, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

En ce cas, seules les trois offres les mieux classées (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, seront sélectionnées.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sans négociation, sur la base des offres initiales remises par les candidats.

5.3.1 Objet des négociations

Les négociations pourront notamment porter sur les éléments suivants : le prix, les quantités, la qualité, les délais, les garanties de bonne exécution du marché, le périmètre et contenu des prestations. En aucun cas, la négociation ne pourra aboutir à une modification des caractéristiques principales du marché tels que son objet ou encore les critères de sélection des offres.

5.3.2 Forme des négociations

Les négociations s'effectueront par tous moyens (téléphone, mail, rencontres etc.) mais, lors de leur conclusion, devront obligatoirement être formalisées par un écrit dûment daté et signé par le candidat.

Une fois le candidat retenu, le résultat des négociations sera intégré au marché :

- soit par la présentation d'un nouvel acte d'engagement et devis,
- soit par une mise au point du marché, annexée à l'acte d'engagement initial.

5.3.3 Durée des négociations

La durée maximum de négociation prévue est de 1 mois à compter de la remise des offres. Toutefois, ce délai pourra éventuellement être prolongé par le pouvoir adjudicateur, lequel en informera l'ensemble des candidats admis à négocier par écrit.

5.3.4 Caractéristiques des négociations

Il est rappelé que les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront pas être de nature à avantager certains d'entre eux.

Lors des négociations, le pouvoir adjudicateur pourra demander la régularisation des offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve que ces régularisations portent sur des aspects mineurs de l'offre tels que la correction d'une erreur matérielle, un BPU incomplet ou mal renseigné, une pièce non signée, et sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Conformément à l'article 55 IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents suivants, à savoir :

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les certificats de régularité fiscale et sociale délivrés en application de l'article 51 II du décret n°2016-360 et des articles 1 & 2 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrat de concession.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue est impérative.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination, sur la plateforme « marchés publics 82 » avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Par décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, il est rendu obligatoire la dématérialisation complète des marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018. Cette obligation est applicable hors dérogations listées à l'article 41.

6.1 - Transmission sur support papier

Aucune offre ne pourra plus être acceptée sur support papier. En revanche, une « copie de sauvegarde » pourra être transmise au pouvoir adjudicateur en complément de la transmission électronique. Cette seule offre « dématérialisée » ne pourra cependant pas être acceptée comme réponse à l'offre présente sur la plateforme de dématérialisation dont vous trouverez l'adresse ci-dessous.

6.2 - Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.ladepeche-marchepublics.fr

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une « copie de sauvegarde » transmise dans les délais impartis, sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les conditions de présentation des plis électronique spécifiques au pouvoir adjudicateur sont précisées sur la plateforme de dématérialisation : www.ladepeche-marchepublics.fr, dans la rubrique "liens utiles": guide d'utilisation.

Article 7 : Renseignements complémentaires**7.1 – Demandes de renseignements**

Les candidats peuvent demander des renseignements d'ordre administratif ou technique, par courrier ou mail, jusqu'à 8 (huit) jours avant la remise des offres.

Pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

- **AXE INGENIERIE**
Parc Technologique du Canal
14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
☎ : 05 61 48 66 94
✉ : contact@axe-ingenierie.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'ensemble des candidats.

7.2 – Visites sur site

Le site est librement accessible aux entreprises désirant se rendre sur place pour évaluer les conditions d'accès et d'intervention au site, et le type de prestation à réaliser.

7.3 – Voies et délais de recours**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Introduction des recours :

Selon les dispositions de l'article L 551-1 du Code de Justice administrative, relatives au référé précontractuel, l'introduction du recours pouvant se faire jusqu'à la signature du marché,

En vertu de l'article R 421-1 du même code, un recours est possible dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.

Un recours direct contre le contrat est ouvert aux candidats évincés, ce recours peut être formé dans un délai de deux mois suivant la transmission pour publication de l'avis d'attribution du marché.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Le MAIRE